

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le **vendredi dix février** à 20 heures, à la mairie,
Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en
date du 6 février 2023, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme SAINT-MAURICE Chantal, Mme SAMARDZIJA Anny, Mme JOSUE Sylvie, M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier.

Absent excusée : M. AUCLAIR Loïc, Mme BASSET Caroline, M. DUCROCQ Frédéric, Mme CRAPLET Ségolène, Mme PARIS Angélique, Mme SALIGNAT Mélanie

Pouvoirs donnés : Mme SALIGNAT Mélanie à M. ROLLET Olivier,

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de convocation : 6 février 2023

Désignation du secrétaire de séance : Chantal SAINT MAURICE

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 13 janvier 2023
 - 2- Signature convention tripartite Commune/ Pignard / Defay pour le déversement des eaux pluviales
 - 3- Approbation du Règlement Intérieur du terrain des Varennes
 - 4- Modification d'un emploi d'Adjoint d'Animation
 - 5- Adoption des effectifs des emplois permanents
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

➤ **1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 13 Janvier 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :
 - **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Janvier 2023
- Vote,**
Adopter à l'unanimité

➤ **2 – Convention Tripartite Commune /Pignard/ Defay pour le déversement des eaux pluviales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Convention tripartite entre les soussignés :

Société PIGNARD, dénommé "l'exploitant",

La commune de DRACE, dénommée "la commune",

M. DEFAY Gérard, dénommé « le propriétaire » de la parcelle cadastrée ZB63

Considérant que Le terrain du propriétaire est situé route des Acacias DRACE (69220) face à la parcelle de l'exploitant, du fait de cette situation et afin de laisser l'écoulement des eaux pluviales se faire sans blocage et sans débordement sur la voie communale, un aménagement de l'évacuation de ces eaux pluviales est réalisé.

Considérant que les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage des jardins et de lavage des voies publiques et privées, etc.

Considérant que le propriétaire est disposé à laisser cet écoulement se faire sur sa parcelle, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de ce déversement.

Considérant que les aménagements réalisés sont de la responsabilité de l'exploitant et d'éventuels nouveaux aménagements nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales restent à la charge de l'exploitant.

Consciente de l'intérêt que représente l'utilisation de cette parcelle pour l'évacuation des eaux pluviales, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune et l'exploitant ont proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer cette convention



Vote,



Adopter à l'unanimité

➤ **3 – Approbation du Règlement Intérieur des Varennes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'Article L2144-3 du CGCT

« Le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux municipaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Vu l'évolution de la demande de location, il convient de modifier les délibérations 2015-43 du 4 septembre 2015 et 2017- 39 du 3 novembre 2017 portant sur le mode d'utilisation de l'aire des Varennes,

Considérant qu'il convient de modifier la dénomination « aire de loisirs des varennes » par « Terrain des Varennes »

Considérant qu'il convient de définir les modalités de location et d'utilisation du Terrain des Varennes au sein d'un règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de modifier le document « Contrat de location du terrain des Varennes » afin que ce dernier soit conforme au règlement Intérieur.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du Terrain des Varennes
- **D'APPROUVER** le nouveau document de contrat de location
- **DE DECIDER** du nouveau tarif de location et de caution
- **DE DECIDER** que ce nouveau règlement Intérieur, contrat de location et nouveaux tarifs s'appliqueront immédiatement,
- **AUTORISER** le Maire à signer le nouveau règlement intérieur



Vote,



Adopter à l'unanimité

➤ **4 – Modification d'un emploi d'Adjoint d'Animation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du 20 mars 2013, portant la création deux emplois permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet,

Vu la délibération les délibération 2018/33 et 2019/64 portant successivement le taux d'emploi de 19.60/365^{ème} à 25/35ème temps annualisé,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou de modifier les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient de modifier le taux d'emploi de cet emploi d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire rappelle que cet emploi est ouvert à tous les grades d'Adjoint d'Animation, qu'en application l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, cet emploi de d'Adjoint d'Animation dont les fonctions principales consistent en l'encadrement des enfants durant le temps périscolaire (temps du midi et temps de garderie) et à l'entretien de bâtiment en missions complémentaires, de catégorie C, dont la création et/ou la suppression dépend de la décision de Monsieur le Maire, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

La modification de l'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 23/35^{ème} annualisé à compter du 13 février 2023.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoint d'Animation, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE MODIFIER** le taux d'emploi dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants



Vote,



Adopter à l'unanimité

➤ **5 – Adoption du Tableau des effectifs des emplois permanents**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2021/03 du 12 février 2021 portant tableau des effectifs des emplois permanents

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 13 février 2023

--	--	--

Cadres d'emplois	CATEGORIE	EFFECTIF	(Nombre heures et minutes)	
			DE SERVICE	
- Emplois permanents				
Filière Administrative				
Rédacteur	B	1	35 heures	
Adjoint administratif	C	2	35 heures	
Filière Technique				
Adjoint technique	C	4	35 heures	
Adjoint technique	C	1	15.40/35 ^{ème}	
Filière Médico-Sociale				
ATSEM	C	1	35 heures	
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	1	23/35 ^{ème}	

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés sont inscrits au budget principal
- **DIT QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤

Vote,

➤

Adopter à l'unanimité

➤ **6 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

DIA0690772300001 ZP656-660-657 Non-préemption

➤ **7 – Questions diverses et Compte-rendu des commissions**

- **Participation Festivité 2023**

La commune a répondu positivement à la proposition de la CCSB pour un spectacle ou cinéma de plein air. La date est fixée au 27 juillet 2023, lieu à déterminer avec l'organisateur soit parking salle animation de préférence ;

Le montant de la participation communale a été revu à 600€ hors frais de restauration du projectionniste

- **Nouvelle Animatrice RPEi**

Départ de Sarah Plattier remplacée par Stéphanie Cahors

- Compte rendu des commissions

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

Berger
Levraud

ID : 069-216900779-20230310-DE202309-DE

Jean-Paul MECHAIN, Gilbert PIAZZA

Urba :

* retour sur réunion du 31 janvier avec le lotisseur

Rencontre avec le lotisseur sur le projet de construction impasse du sentier, remarque a été faite sur l'entrée de ce lotissement située en zone PPRNi bleue mais pas d'empêchement à lotir.

Projet extension école/ Périscolaire :

Une rencontre est prévue le 23 février avec le CAUE, un retour sera fait lors du prochain conseil municipal sur l'avancement de ce projet.

Gilbert Piazza indique qu'une proposition d'aménagement a été faite et que ces nouveaux plans doivent être diffusés au CAUE.

Olivier Rollet

Commission finances du 30 janvier 2023 :

Lors de la commission un atterrissage budgétaire 2022 a été effectué et les premières prévisions 2023.

Concernant le Budget commune :

En fonctionnement le résultat 2022 est positif et conforme aux années précédentes

En Investissement, réalisation des travaux à la salle d'animation et malgré tout le budget d'investissement présente un solde positif permettant de se projeter sur les futurs projets.

Concernant le budget assainissement :

Le vote de la PFAC en 2015 a permis qu'à compter de 2016 une recette soit générée permettant de combler les dépenses et de dégager de la trésorerie.

Il est à noter que les PFAC ne sont pas des ressources pérennes.

Pour rappel l'année 2020 constitue une année particulière avec la COVID obligeant un changement de traitement des eaux usées et aussi marquant une diminution de la subvention de l'agence de l'eau, ces changements ont particulièrement impactés le budget 2022 qui est, de fait, déficitaire.

Plus de détails seront donnés lors de la présentation des comptes de la commune.

Concernant le budget prévisionnel 2023, il est d'ores et déjà impacté par l'augmentation du cout de l'électricité malgré la renégociation des contrats dit C5 (contrat électricité pour les compteurs < à 36Kwh), les autres contrats dits C4 sont liés à un marché signé via le SYDER (Contrat > à 36Kwh)

AG de la Mission Locale :

Olivier Rollet fait un retour sur l'AG de la Mission Locale en sa qualité de Trésorier.

Il en ressort que :

- le bilan financier est bon et positif

- la Mission Locale fait face à des problème de recrutement.

- Questions diverses

Jean SEIGNERET

Plusieurs travaux sont à prévoir en 2023 :

-La mise en place de l'abri bus

-les barrières à changer

-Ecoulement de toit, faire poser des cheneau

-pose de bancs aux Varennes

-arbustes plantés dans les jardinières

Concernant le Radar pédagogique route de Belleville :

Peu d'excès de vitesse ont été relevés

Olivier ROLLET

- Résultat enregistré de 38 000KwH de produit par les panneaux solaires situés sur le toit de la salle d'animation
- concernant le bulletin municipal : toujours dans l'attente du BAT

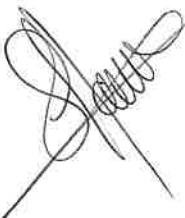
8 - AGENDA

- Commission Tourisme de la CCSB 21 février à 18H30 à Mairie de Cenves – Salle des fêtes

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h30

Le secrétaire de séance,

Chantal SAINT MAURICE



Pour le maire empêché,

Jean Paul MECHAIN, 3^{ème} Adjoint

